

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil dix neuf, le vingt neuf octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Robert PIZARD-DESCHAMPS**.

Étaient présents : M. Robert PIZARD-DESCHAMPS, Mme Jacqueline LINDER, Mme Annick HANSEN, M. Vincent PELAQUIE, Mme Nathalie BESSON, Mme Cristine ARNAUD, M. Eric BOIX, M. Pierre DARDAILLON, Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL, Mme Anne-Marie PANIER, M. Olivier RINALDI, Mme Nathalie VAISSIERES.

Étaient absents excusés : Mme Véronique HERBÉ, Mme Agathe CASANOVA , M. Georges DANIEL , M. Philippe GENTILI , M. Stéphane SOLER, Mme Yvette CHARDENAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Georges DANIEL en faveur de Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL, M. Philippe GENTILI en faveur de Mme Nathalie VAISSIERES, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Olivier RINALDI, Mme Yvette CHARDENAS en faveur de Mme Nathalie BESSON.

Secrétaire : Mme Jacqueline LINDER.

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée.  
Procès-verbal voté et adopté à l'unanimité.

---

### **1) Avis de la commune sur le projet arrêté du SCOT du Gard Rhodanien**

Mr le Maire présente les règles et les contraintes d'urbanisme pour l'élaboration du SCOT du Gard Rhodanien.  
Les documents définissant les règles d'urbanisme sont les suivants:

- Le code de l'urbanisme national ( document cadre)
  - le SCOT au niveau intercommunal
  - le PLU au niveau communal
- Chaque niveau doit être compatible avec le niveau supérieur.

Le SCOT du Gard Rhodanien est le document à l'échelle de l'agglomération qui fixe les orientations et les objectifs propres à l'aménagement du territoire des 44 communes.

Les principales composantes du SCOT sont :

- Le diagnostic
- Le projet d'aménagement et le développement durable (pour les 15 ans à venir) (PADD) avec des objectifs par groupe de commune et qui tient également compte du Plan Local Habitat (PLH) et aussi prenant en compte.

- Le STRADDET - Shéma régional d'aménagement et de développement durable d'égalités des territoires.
- Le PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

- Le document d'orientation et objectifs - DOO en comptabilité avec le STADET Occitanie.

Mr le Maire présente la carte du territoire qui est définie avec les orientations au terme de besoin pour les années à venir.  
(développement économique, résidentiel, agricoles, transports , transition énergétique)

Un zoom est présenté sur les impacts pour la commune.

Considérant que le projet de schéma de cohérente territoriale du Gard Rhodanien est compatible avec les documents de rang supérieur et que cette question à été présentée à la commission urbanisme et SCOT du 18/06/2019  
Considérant que le SCOT impose des contraintes et laisse peu de liberté à la commune dans ses choix d'aménagement

territorial

Le conseil municipal par :

- 4 Voix contres
- 5 Abstentions
- 7 Voix pour

Approuve le projet du SCOT

Délibération votée et adoptée à la majorité le SCOT du Gard Rhodanien tel qu'arrêté par la délibération n°64/2019 du Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 27/06/2019.

16 VOTANTS  
7 POUR  
4 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

## **2 ) Rétrocession de concession funéraire dans le colombarium à la commune**

Monsieur le Maire rapelle qu'une rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères ( demandé par le titulaire de la concession et vide de tout corps)

Considerant la demande présentée par Madame ROSIER Monique domiciliée 3 rue des Pouts des Hort à St Victor La Coste 30290 titulaire de la concession funeraire case n° 10 colombarium B acquise le 11/12/2018 pour une durée de 30 ans au prix de 200 € (part communal) et que celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour est donc vide de toute sépulture , Madame ROSIER Monique déclare vouloir rétroceder la dite concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 200 €

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte la rétrocession funeraire (case 10 Colombarium B) aux conditions énoncées.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **3) Création d'une servitude de passage parcelle AL n°1187**

Chaque conseiller à eu une copie du plan pour la partie concernée.

Cette parcelle située Route de Saint Laurent des Arbres est à la propriété de la commune - afin d'accéder au domaine public les propriétaire des parcelles n° AL 732 , 1191, 1192, 1189, 1190, 1258 dites fonds bénéficiaire doivent traverser la parcelle AL 1187. Cette parcelle n'est pas grevée de droit de passage.

Afin de désenclaver les parcelles dites fonds bénéficiaires, il est necessaire de créer un droit de passage sur la parcelle AL 1187.

Le conseil municipal approuve la création d'une servitude sur la parcelle AL 1187 aux profits des parcelles AL 732 - 1192-1191-1189-1190-1258.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.
- précise que les frais relatifs à la constitution de droit de passage seront à la charge de la commune.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **4) Mise en discrétion du réseau BTA - rue de Boulanne et rue de Baracca**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagée pour la mise en discrétion du réseau BTA (Réseau électrique) concernant la rue de Boulanne et la rue de Baracca.

Ce projet sera inscrit au programme du SMEG ( syndicat mixte d'électrification du Gard) pour un montant de 106 500 € HT soit 127 800 € TTC approuve le projet et demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

La commune s'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif qui s'élève approximativement à 5 330 €.

- prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 6 034, 79 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

-autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **5) Eclairage public rue de Boulanne et rue de Baracca en coordination avec les travaux du réseau BTA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé en coordination avec le réseau électricité pour les travaux d'éclairage public rue de Boulanne et rue de Baracca.

Le projet s'élève à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC

Le conseil municipal approuve le projet , les demandes de subvention seront effectuées par le SMEG.

- s'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier qui s'élève approximativement à 5 330, 00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élève approximativement à 6 034,79 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **6) Génie civil du réseau téléphonique rue de Boulanne et rue de Baracca en coordination avec les travaux du réseau BTA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé par les travaux télécommunication qui s'élève à 48 500 € HT soit 58 200 € TTC.

Le conseil municipal approuve le projet, les demandes de subventions seront effectuées par le SMEG.

-s'engage à inscrire sa participation qui figure dans l'état financier estimatif qui s'élève approximativement à 58 200 €

-autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif

-s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élève approximativement à 1 611,89 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **7) Calendrier de mise en application des tarifs cantine et garderie périscolaire**

Le Conseil municipal du 17/09/2019 a instauré de nouveaux tarifs pour la cantine et la garderie périscolaire, dans les cas de paiement en retard.

Monsieur le Maire explique le but de la nouvelle tarification et souhaite l'appliquer à partir du 01/01/2020 afin de laisser le temps nécessaire à l'information des familles.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**8) Question diverses**

- Le président de la CUMA a sollicité monsieur le Maire pour savoir si la commune pourrait récupérer la gestion des bornes à eau sachant que le coût annuel peut se situer entre 0 et 3 000 €.  
- après discussion le conseil municipal ne souhaite pas prendre cette charge à son compte mais en cas de dépenses importantes sur une année une aide exceptionnelle peut être envisagée.
- Plusieurs conseillers soulevent le problème de stationnement dans le village (quartier du Passe, Ecole, croisement rue de la Combe , etc.....)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h45

---